

AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES

PRESIDENCE DU CONSEIL DE REGULATION

Contribution ARCEP Gabon Au GSR-24 sur le thème général :

« Fixer le cap pour des technologies porteuses de transformations positives »

A l'ère du numérique, période caractérisée par un passage rapide aux innovations émergentes, il est important de tous nous tourner vers toutes ces technologies porteuses de transformations positives capables de changer le quotidien de tout un chacun.

Ce cheminement inévitable vers un monde de plus en plus numérique, nous pousse à nous interroger sur les stratégies à mettre en place pour y arriver.

Sous-thème 1 : Quels sont les défis et les possibilités auxquels les décideurs politiques et les régulateurs sont confrontés pour adopter des technologies de transformation plus efficaces ?

Face aux évolutions rapides du secteur des télécommunications par le développement incessant de nouvelles technologies, les décideurs politiques et les régulateurs font face à des défis et possibilités pour l'adoption des technologies de transformation plus efficaces.

Au titre des défis :

- Le développement de l'accès large bande fixe et mobile sur tout le territoire associé à une inclusion numérique généralisée qui permettrait de faciliter l'usage et ferait disparaitre la fracture numérique ;
- L'interopérabilité des systèmes et services numériques fournis par des acteurs différents et parfois extraterritoriaux qui ont tendance à restreindre la liberté des Etats et des utilisateurs ;
- La résilience des réseaux et des services face aux incidents qui surviennent naturellement ou par des actions cybercriminelles ;
- L'actualisation systématique de nos cadres réglementaires qui doivent sans cesse être alignés sur les technologies de transformation les plus récentes et qui sont souvent les plus efficaces, tout en ayant une stabilité législative et réglementaire qui est propice à l'investissement.

Au titre des possibilités, nous pouvons principalement citer :

- Le lancement de programmes spatiaux adaptés aux besoins afin de fournir de services numériques par satellites complémentaires aux réseaux terrestres ;
- L'usage de « l'Intelligence Artificielle » dans le secteur de la santé ou de l'éducation tout en ayant une maîtrise des responsabilités que cela occasionne pour les utilisateurs et les fournisseurs de services. A cela, s'ajoute la nécessité d'actualiser le cadre réglementaire adéquat pour le déploiement de ce type de technologie.

Sous-thème 2 : Quelles sont les principales mesures règlementaires et le principe directeur à suivre pour favoriser l'impact positif et inclusif des technologies transformatrices ?

Les principales mesures règlementaires et le principe directeur à suivre pour favoriser l'impact positif et inclusif des technologies transformatrices sont notamment :

Comme principe directeur, nous mentionnerons:

- Une stabilité et une prévisibilité du cadre réglementaire associée à la définition d'une gouvernance claire ;
- Un cadre législatif et réglementaire technologiquement neutre.

Les mesures règlementaires, quant à elles, à suivre pour favoriser l'impact positif et inclusif, porteront sur :

- Rendre le plus possible obligatoire l'ouverture des réseaux et l'interopérabilité des services numériques ;
- Assurer la transparence des offres d'accès aux services entre opérateurs et fournisseurs de service ;
- Délivrer des autorisations technologiquement neutres aux opérateurs de réseau et fournisseurs de service ;
- Mettre en œuvre le Fonds du Service Universel pour faire disparaitre la fracture numérique ;
- Assurer le partage des infrastructures actives, passives et alternatives des opérateurs ou exploitants d'infrastructures.

Sous-thème 3 : Comment conduire des comportements positifs des acteurs du marché ? Comment minimiser les risques tout en maximisant les avantages ?

Pour parvenir à des comportements positifs des acteurs du marché, il serait judicieux de passer par :

- La mise en place de consultations publiques pour assurer une certaine transparence et instaurer un climat de confiance entre les parties prenantes avant la prise de décision importante;
- La garantie de la non-discrimination et de l'équité;
- Disposer d'un régime de sanction contre les acteurs contrevenants aux dispositions réglementaires ;
- La garantie d'une meilleure structuration, harmonisation, allocation du spectre et la protection des réseaux pour les générations futures.